C/2024/2833

22.4.2024

Types de gaz et pressions d'alimentation correspondantes, tels que visés à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE

(La présente publication est fondée sur les informations fournies par les États membres à la Commission)

(C/2024/2833)

ITALIE

Famille de gaz	2e famille				3e famille			
Groupe de gaz	Groupe H		Groupe M		Groupe B/P		Groupe P	
	Gaz naturel (y compris biométhane)		Mélange GPL/Air		GPL		Propane	
	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
Pouvoir calorifique supérieur (PCS) [en MJ/m³]	34,95	45,28	—	47,67	—	125,81	—	95,65
Indice de Wobbe [en MJ/m³]	47,31	53,00	—	42,29	—	87,33	—	76,84
Composition du gaz (volume en pourcentage du total):								
Teneur en pourcentage de C1 à C5 (somme)	—	—	—	50	—	—	—	—
Teneur en pourcentage de N2 + CO2(a)	0	2,5	—	—	—	—	—	—
Teneur en pourcentage de CO	0	0,1	—	—	—	—	—	—
Teneur en pourcentage d'hydrocarbures non saturés	—	—	—	—	—	—	—	—
Teneur en pourcentage d'hydrogène	0	2,0	—	—	—	—	—	—
Informations sur les composants toxiques contenus dans les carburants gazeux	—				< 0,1 % 1,3-butadiène		< 0,1 % 1,3-butadiène	

Pression d'alimentation:

	Minimale	Nominale	Maximale	Minimale	Nominale	Maximale	Minimale	Nominale	Maximale	Minimale	Nominale	Maximale
Pression d'alimentation à l'entrée de l'appareil [en mbar]	17	20	25	17	20	25	20	28-30	35	25	37	45
Pression d'alimentation au point de fourniture [en mbar](b)	15	20	28									
Perte de pression admissible dans l'installation de l'utilisateur final [en mbar](c)	1,0	—	2,0									
Les conditions de référence pour l'indice de Wobbe et le PCS sont les suivantes:												
Température de combustion de référence [en °C]	15 °C											
Température de référence pour la mesure du volume [en °C]	15 °C											
Pression de référence pour la mesure du volume [en mbar]	1 013,25 mbar											

(a) Seulement CO_2.
(b) Les valeurs de pression minimale et maximale indiquées constituent les seuils techniquement admissibles (UNI 11323: 2016) pour des intervalles de temps limités en considération de l'évolution physique des pressions dans les réseaux de distribution de gaz.
(c) Valeurs fournies en référence au texte en version anglaise du règlement (UE) 2016/426 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux.